



## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Février 2018**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 8.1.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMILLE, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, M. Daniel HUOT, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : M. Alain LORIGUET

**Procurations de vote** :

**Mandants** : D. HUOT

**Mandataires** : P. CONTOZ

## Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (CRR)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget annexe CRR
<b>Sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022</b>

### Résumé :

Suite à la vacance d'un poste, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement.

Suite à une mutation, le poste de catégorie A de professeur d'enseignement artistique, spécialité percussions au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le professeur d'enseignement artistique, spécialité percussions, a notamment pour mission de :

- enseigner sa pratique artistique spécialisée conformément aux programmes des textes cadres de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA),
- concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif, organiser les modalités de contrôle des connaissances et des pratiques,
- développer et accompagner la curiosité, la créativité et l'engagement artistique des élèves,
- Transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans le projet collectif d'établissement d'enseignement,
- concourir au développement de la transversalité, à une inscription optimisée des instruments de percussion dans les différentes pratiques collectives, aux liens avec les différents départements, notamment ceux de musiques actuelles et anciennes,
- participer activement à la mise en réseau pédagogique départementale, régionale voire au-delà.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Musicales, d'un Bachelor d'Arts en Percussion à la Haute Ecole de Musique de Genève, d'un Master de Pédagogie à la Haute Ecole de Musique de Genève et a obtenu le prix de percussions au Conservatoire National de région de Toulouse. Par ailleurs, il bénéficie d'une décision favorable de la Commission d'Equivalence des Diplômes pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 26/02/2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 440, en référence au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade de professeur de classe normale d'enseignement artistique).

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de professeur d'enseignement artistique, spécialité percussions à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

